



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
**COMMUNE DE SELONCOURT**

## **DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**N° DE L'ACTE** : DEC2022-10-24-31 en date du 24 Octobre 2022

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : **EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN**  
**LOT 01 : GROS OEUVRES**  
**AVENANT N°5 AU MARCHE 2021-06**  
**ENTREPRISE E.G.B.T.P. SARL**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision 2021-09-13-32 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec la SARL EGBTP pour un montant de 88 828.75 € H.T. soit 104 194.50 € T.T.C.
- Vu la décision DEC2021-11-29-49 m'autorisant à signer l'avenant 1 avec la SARL EGBTP d'un montant de 13 000.00 € H.T. soit 15 600.00 € T.T.C. portant le marché à 99 828.75 € H.T. soit 119 794.50 € T.T.C.
- Vu la décision DEC2022-06-09-19 m'autorisant à signer l'avenant 2 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 15 août 2022.
- Vu la décision DEC2022-07-18-23 m'autorisant à signer l'avenant 3 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 19 septembre 2022.
- Vu la décision DEC2022-09-09-27 m'autorisant à signer l'avenant 4 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 31 octobre 2022.

### **CONSIDERANT**

- Des travaux prévus initialement, non réalisés entraînant une diminution de -1 224.00 € H.T. soit - 1 468.80 € T.T.C.

## DECIDONS

**Article 1** : Un avenant n°5 est signé avec la SARL E.G.B.T.P. d'un montant de -1 224.00 € H.T. soit -1 468.80 € T.T.C. portant le marché à 98 604.75 € H.T. soit 118 325.70 € T.T.C.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 24/10/2022

**Le Maire**

**Daniel BUCHWALDER**

